

PROJECT STATUTS

UMOJA 243

CONGOLESE HUB UPSTATE NEW YORK

DRAFT DU 21 MAI 2026

UMOJA 243

SYRACUSE – NEW YORK USA

Dispositions statutaires UMOJA 243

PREAMBULE

Nous, Congolais d'origine et amis du Congo résidant dans la région de Upstate New York aux Etats-Unis d'Amérique ;

Conscients de l'importance de l'unité, de la solidarité, de l'entraide, du réseautage et de la préservation de notre identité culturelle ;

Animés par la volonté de bâtir une communauté forte, organisée, fraternelle et tournée vers le progrès collectif ;

Considérant la nécessité de créer un cadre permanent d'échange, d'assistance mutuelle, d'intégration sociale, de promotion culturelle et de collaboration entre Congolais vivant dans la région de Upstate New York (Syracuse, Liverpool, Rochester, Buffalo, Albany, Utica, Binghamton, Ithaca, Watertown, Auburn, Oswego et leurs environs);

Décidons librement de créer une association communautaire sans but lucratif dénommée :

TITRE I. DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Création : Il est créé à Syracuse, le 162mai 2026, une association communautaire sans but lucratif dénommée « UMOJA 243 ».

Article 2 – Nature : UMOJA 243 est une association apolitique, non confessionnelle, sociale, culturelle, communautaire et à but non lucratif. L'association fonctionne dans le respect des lois en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique.

Article 3 – Vision : UMOJA 243 a pour vision de créer une communauté congolaise forte, unie, organisée et solidaire dans la région de Upstate New York.

Article 4 – Mission : UMOJA 243 a pour mission de promouvoir l'unité, la solidarité, l'entraide, le réseautage, la culture congolaise, l'intégration communautaire et le développement collectif des Congolais vivant dans la région de Upstate New York.

Article 5 – Devise : La devise de UMOJA 243 est : « Connect • Empower • Rise ».

Article 6 – Emblème : L'emblème officiel de UMOJA 243 est constitué du logo adopté par l'organisation, composé du nom « UMOJA 243 » écrit en lettres majuscules de couleur bleue, symbole de confiance, de stabilité, de paix et d'espérance.

La lettre « M » du mot UMOJA représente deux personnes se tenant par la main, illustrant l'unité, la solidarité, l'entraide, la fraternité et le rapprochement entre les membres de la communauté congolaise vivant dans la région de Upstate New York.

Le chiffre « 243 » fait référence à l'indicatif international de la République Démocratique du Congo et symbolise l'attachement des membres à leurs racines, à leur identité et à leur héritage culturel.

La devise « Connect • Empower • Rise » traduit la vision de l'organisation consistant à connecter les Congolais, renforcer leurs capacités et favoriser leur épanouissement collectif.

La couleur officielle utilisée dans le logo de UMOJA 243 est le bleu inspiré du drapeau de la République Démocratique du Congo, correspondant approximativement au Pantone 285 C.

La typographie principale utilisée pour le mot « UMOJA » est une police moderne de type sans serif, inspirée du style Montserrat Bold ou Gotham Bold, choisie pour refléter la modernité, la clarté, la force et l'unité de la communauté.

Dans certains supports publicitaires, on y ajoute, 2 drapeaux croisés de la République Démocratique du Congo et des Etats-Unis d'Amérique pour symboliser l'union entre les racines congolaises et l'intégration positive dans la société américaine, dans le respect des valeurs de diversité, d'opportunité et de contribution communautaire.

Article 7 – Siège : Le siège de UMOJA 243 est situé à ……. Toutefois, il peut être transféré à tout autre endroit sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 8 – Champ d'action : UMOJA 243 exerce principalement ses activités dans la région de Upstate New York, incluant notamment les villes et zones de Syracuse, Liverpool, Rochester, Buffalo, Albany, Utica, Binghamton, Ithaca, Watertown, Auburn, Oswego et leurs environs, avec possibilité d'étendre certaines activités dans d'autres régions de l'État de New York selon les besoins et dans le respect des lois applicables.

TITRE II : DES MEMBRES

Article 9 – Catégories des membres : UMOJA 243 comprend les catégories suivantes : les membres de droit, les membres effectifs, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

Article 10 – Membres de droit : Est membre de droit toute personne d'origine congolaise vivant dans la région de Upstate New York et adhérant aux valeurs de UMOJA 243.

Article 11 – Membres effectifs : Est membre effectif toute personne qui remplit la fiche d'adhésion, accepte les présents statuts et s'acquitte des frais d'adhésion fixés par l'organisation.
Le membre effectif est tenu de payer régulièrement ses cotisations fixées par l'Assemblée Générale. Il est également tenu de prendre part, sauf empêchement dument justifié, à toutes les activités organisées par l'association. Le membre effectif en règle de cotisation prend part aux réunions de l'Assemblée Générale avec un droit de vote

Article 12 – Membres sympathisants : Est membre sympathisant toute personne physique ou morale soutenant les objectifs et activités de UMOJA 243 sans être membre effectif.

Article 13 – Membres d'honneur : Le statut de membre d'honneur peut être accordé à toute personne ayant apporté une contribution exceptionnelle au rayonnement ou au développement de UMOJA 243.

TITRE III – DE L'ADHESION

Article 14 – Conditions d'adhésion : Toute personne souhaitant devenir membre effectif doit remplir une fiche d'adhésion, accepter les présents statuts et payer les frais d'adhésion fixés par le comité Exécutif et approuvé par le conseil des sages.

Article 15 – Avantages liés à l'adhésion : Tout membre effectif en ordre de cotisation bénéficie du droit de participer aux activités de l'organisation, de voter et d'être éligible, de recevoir les informations officielles, ainsi que de bénéficier des programmes communautaires selon les modalités établies.
Il bénéficie également d'une assistance en cas d'événements heureux ou malheureux, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

TITRE IV : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 16 – Droits des membres

Tout membre a droit au respect, à l'information, à la participation aux activités de l'organisation et à la liberté d'expression dans le respect des valeurs et règlements de UMOJA 243.

Article 17 – Obligations des membres : Tout membre est tenu de respecter les présents statuts, de préserver l'image de UMOJA 243, de promouvoir l'unité et le respect mutuel ainsi que de contribuer au bon fonctionnement de l'organisation.

TITRE V : DE L'ASSISTANCE COMMUNAUTAIRE

Article 18 – Assistance communautaire : UMOJA 243 peut, selon ses capacités financières et organisationnelles, apporter un soutien moral, social ou communautaire à ses membres lors des événements

heureux ou malheureux tels que les mariages, naissances, graduations, anniversaires, décès, maladies, accidents ou autres situations particulières.

Article 19 – Modalités d'assistance : Les modalités d'assistance communautaire sont définies par le règlement intérieur et les décisions adoptées par l'Assemblée Générale.

TITRE VI. DES ORGANES ET DE LEURS ATTRIBUTIONS

Article 20 – Organes de UMOJA 243 : Les organes de UMOJA 243 sont l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif et le Conseil des Sage**.**

CHAPITRE I : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 21 – Nature : L'Assemblée Générale est l'organe suprême de UMOJA 243.

Article 22 – Composition : L'Assemblée Générale est composée des membres effectifs de l'organisation.

Article 23 – Attributions : L'Assemblée Générale définit les grandes orientations de l'organisation, adopte les statuts et règlements, approuve les rapports et prend les décisions majeures concernant UMOJA 243.

Article 24 – Réunions : L'Assemblée Générale ordinaire se tient au moins deux fois par an. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de nécessité.

CHAPITRE II : DU COMITE EXECUTIF

Article 25 – Composition et fonctionnement du Comité Exécutif : Le Comité Exécutif est l'organe de gestion et de coordination de UMOJA 243. Les fonctions exercées au sein du Comité Exécutif sont bénévoles et ne donnent lieu à aucune rémunération, sauf décision exceptionnelle approuvée conformément aux lois applicables.

Le Comité Exécutif est élu pour un mandat de deux (2) ans renouvelables sans limitation.

Le Comité Exécutif comprend :

1. Le Président : représente officiellement UMOJA 243. Il coordonne les activités de l'organisation, veille à l'exécution des décisions prises par les organes compétents, convoque et préside les réunions, supervise le fonctionnement général de l'organisation et assure le rayonnement de UMOJA 243 auprès des partenaires et de la communauté.

2. Le Vice-Président Finance : assiste le Président dans les questions financières et stratégiques. Il veille à la bonne gestion des ressources financières, participe à l'élaboration des budgets et supervise les mécanismes de contrôle financier.

3. Le Vice-Président des Projets Spéciaux et relation : coordonne les initiatives stratégiques, les projets communautaires, les partenariats spéciaux ainsi que les activités de développement de l'organisation.

4. Le Vice-Président Administration : supervise les questions administratives et organisationnelles. Il veille au bon fonctionnement interne de l'organisation, au respect des procédures et à la coordination administrative des activités.

5. Le Directeur Financier : assure la gestion quotidienne des finances de l'organisation. Il tient les registres financiers, prépare les rapports financiers, assure le suivi des cotisations et veille à la transparence des opérations financières.

6. Le Coordonnateur en charge de la Communication : assure la gestion de l'image de UMOJA 243, des réseaux sociaux, des annonces officielles, des relations publiques et de la diffusion des informations auprès des membres et partenaires.

7. Le Coordonnateur en charge de l'Événementiel et de la Culture : organise les activités culturelles, sociales et festives de l'organisation. Il veille à la promotion de la culture congolaise et à la réussite des événements communautaires.

8. Le Coordonnateur en charge de la Jeunesse et des Sports : développe les activités destinées aux jeunes et coordonne les initiatives sportives, éducatives et d'encadrement de la jeunesse.

9. Le Coordonnateur en charge du Social et de la Solidarité : supervise les actions de solidarité et d'assistance communautaire lors des événements heureux ou malheureux touchant les membres de l'organisation.

10. Le Coordonnateur des Papas : assure la mobilisation, la coordination et l'implication des papas au sein de l'organisation ainsi que leur participation aux activités communautaires.

11. Le Coordonnateur des Mamans : assure la mobilisation, la coordination et l'implication des mamans au sein de l'organisation ainsi que leur participation aux activités communautaires.

12. Le Coordonnateur en charge du Networking et des Relations Extérieures : développe et entretient les relations de UMOJA 243 avec les partenaires, associations, institutions, entreprises et autres communautés. Il favorise le réseautage entre les membres, encourage les opportunités professionnelles, académiques et entrepreneuriales, et contribue au rayonnement externe de l'organisation.

13. Le Coordonnateur en charge de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat : accompagne les membres dans la recherche d'opportunités professionnelles, le développement des compétences, l'insertion professionnelle et la promotion de l'entrepreneuriat. Il encourage les initiatives économiques, facilite le partage d'opportunités d'emploi, de business et de mentoring, et contribue à la création d'un réseau de soutien professionnel au sein de la communauté.

14. Le Sevretaire General : Le Secrétaire Général : le Secrétaire Général assure la gestion administrative et documentaire de UMOJA 243. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives, de la gestion des correspondances officielles, de la préparation administrative des réunions et du suivi des décisions prises par les organes de l'organisation. Il veille également à la bonne circulation des informations entre les membres, les organes dirigeants et les partenaires de UMOJA 243.

Le Président peut, selon les besoins de fonctionnement de l'organisation, proposer la création de nouveaux postes, nommer des adjoints, créer des commissions techniques ou réorganiser certaines responsabilités afin d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle, sous réserve de validation par les organes compétents.

CHAPITRE III : DU CONSEIL DES SAGES

Article 26 – Nature : Le Conseil des Sages est l'organe de médiation, de conseil et de préservation des valeurs de UMOJA 243. Il assure aussi le full contrôle des actions fonctionnement du comité exécutif et organise les élections.

Article 27 – Composition : Le Conseil des Sages est composé de Onze membres reconnus pour leur sagesse, leur moralité, leur implication et leur esprit rassembleur.

Article 28 – Attributions : Le Conseil des Sages veille au respect des statuts, favorise la cohésion entre les membres, conseille les dirigeants et intervient dans la médiation des conflits internes.

Article 29 – Renouvellement : Lors de chaque cycle électoral, deux membres du Conseil des Sages sortent et deux nouveaux membres y accèdent sur décision des membres du Conseil des Sages.

TITRE VII : DES RESSOURCES

Article 30 – Ressources : Les ressources de UMOJA 243 proviennent notamment des frais d'adhésion, des cotisations, des dons, des collectes, des partenariats, des activités communautaires et des contributions volontaires.

Article 31 – Gestion financière : Les fonds de l'organisation sont gérés dans un souci de transparence, de responsabilité et de conformité aux lois applicables.

TITRE VIII : DE LA DISCIPLINE :

Article 39 – Discipline : Tout membre est tenu de respecter les valeurs de fraternité, de respect et d'unité promues par UMOJA 243.

Article 32 – Sanctions : En cas de violation des statuts ou du règlement intérieur, des sanctions disciplinaires peuvent être prises conformément aux procédures établies par l'organisation.

TITRE IX : DES ACTIVITES

Article 33 – Activités : UMOJA 243 peut organiser des conférences, activités culturelles, événements sociaux, activités sportives, actions communautaires, formations, activités jeunesse et initiatives de réseautage.

TITRE X : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 39 – Modification des statuts : Les présents statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale conformément aux procédures établies par l'organisation.

Article 34 – Dissolution : En cas de dissolution, les biens restants de l'organisation seront affectés conformément aux lois applicables aux organisations à but non lucratif.

Article 35 – Entrée en vigueur : Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.

Fait à _____

Le _____

Signatures des membres fondateurs :

Nous certifions avoir pris connaissance des dispositions statutaires et réglementaires de UMOJA et décidons librement d'y adhérer en tant que membre effectif. Nous sommes informés de nos droits et devoirs nous nous engageons nous conformer.

SIGNATURES DES STATUS